

Introduction : Repenser le cadre national

Par

Michel Seymour

Quel modèle d'organisation politique faut-il privilégier en ce début du 3e millénaire ? Doit-on renforcer l'État-nation, consolider la multination ou favoriser le développement d'organisations supranationales ? L'État-nation est-il devenu obsolète ? Les multinations sont-elles viables ? Pouvons-nous créer des institutions supranationales ayant un véritable pouvoir ? Telles sont les questions posées dans ce recueil et auxquelles les auteurs tentent d'apporter des réponses.

Plusieurs ont annoncé la fin de l'État-nation, mais la mise en place ou le maintien de véritables États multinationaux pose toujours de très nombreux problèmes. Il existe d'ailleurs plusieurs sortes d'État-nation, qu'il s'agisse d'États-nations ethniques fondés sur un processus de "*nation-state building*" (p. ex. l'Allemagne) ou d'États-nations civiques fondés sur un "*state-nation building*" (p. ex. la France), et il apparaît présomptueux de les condamner toutes. En outre, il se peut que certains types d'États-nations soient dépassés alors que d'autres méritent d'être conservés, et notamment les États-nations qui sont capables de reconnaître leur caractère multiethnique et pluriculturel. Quoi qu'il en soit, parmi l'ensemble des questions que suscite la redéfinition de l'État-nation, il faut tenir compte de la difficulté posée par la fluidité des référents identitaires. Il faut tenir compte du fait que les citoyens ont de plus en plus une identité multiple : plusieurs nationalités et plusieurs citoyennetés. Il faut tenir compte aussi de la

diversité des palmarès d'allégeance : ceux-ci peuvent varier d'un individu à l'autre et varier d'un moment à l'autre pour un seul et même individu.

On dit souvent qu'à notre époque, l'État-nation est remis en question par le haut autant que par le bas. Aux pressions s'exerçant en provenance de forces extérieures, qu'il s'agisse de l'immigration, de la mondialisation de l'économie ou des organisations supranationales, font écho des pressions surgissant à l'intérieur des États sous la forme de réclamations en provenance des groupes minoritaires, qu'il s'agisse des populations issues de l'immigration, des minorités nationales entendues au sens d'extension de majorités nationales voisines, ou des peuples autochtones. Ces diverses pressions incitent à repenser complètement le modèle traditionnel de l'État-nation qui presuppose ou impose, implicitement ou explicitement, une ethnicité, une langue ou une culture communément partagées. Il semble que l'on ne peut plus se contenter seulement des États-nations ethniques ou civiques comme seuls modèles possibles d'organisation politique, car ces deux modèles imposent de façon différente une homogénéisation ethnique ou culturelle qui apparaît intolérable dans plusieurs sociétés contemporaines, et surtout dans les pays d'immigration. Comme chacun sait, l'État-nation ethnique fonctionne selon une logique de l'exclusion alors que l'État-nation civique procède selon une logique de l'inclusion. Toutefois, l'inclusion citoyenne efface très souvent les différences en les ignorant, et cela se fait tout en créant des pressions énormes sur les citoyens pour assurer leur assimilation linguistique et culturelle. L'inclusion forcée au sein d'une communauté de langue, de culture et d'histoire a beau se justifier en se réfugiant sous le paravent d'arguments invoquant la nécessité de partager une identité

civique commune, l'effet net de la mise en application du modèle civique traditionnel de l'État-nation est une politique d'assimilation qui rejoint à partir d'une perspective en apparence très différente, le modèle de l'État-nation ethnique ou culturel homogène.

Il peut donc apparaître essentiel de penser de nouveaux modèles d'État-nation, et le meilleur moyen d'y arriver est sans doute de tenter de dépasser l'opposition traditionnelle entre la nation ethnique et la nation civique. Les nations contemporaines peuvent se représenter de plus en plus comme des nations polyethniques et pluriculturelles. De telles nations n'ont pas besoin de renoncer à une identité civique fondée sur le socle d'une langue, d'une culture et d'une histoire publiques communes, mais elles doivent s'accompagner d'une politique de la reconnaissance des différentes composantes de la société. Les citoyens d'un tel État-nation peuvent tous se réclamer d'une seule et même communauté politique, et accepter que certains référents identitaires tels que la langue, la culture et l'histoire soient communément partagés, tout en reconnaissant formellement le fait que cette communauté politique est composée d'une population diversifiée, comprenant une majorité nationale, une ou des minorités nationales et des citoyens ayant d'autres origines nationales. Puisque de telles nations sont caractérisées à partir de traits qui sont à la fois politiques et sociologiques, on peut dire qu'il s'agit de nations sociopolitiques.

Les diverses composantes de la nation sociopolitique ne sont pas elles-mêmes ethniques, puisqu'elles peuvent chacune rassembler des citoyens ayant des origines ethniques diverses. Spécifiquement, la majorité nationale qualifie d'abord et avant tout

un groupe linguistique doté de certaines institutions spécifiques et d'une histoire qui lui est propre. Or, des citoyens d'origines diverses peuvent appartenir à ce groupe. La même remarque s'applique à la composition des minorités nationales. Celles-ci ont cependant comme trait distinctif de constituer des regroupements linguistiques minoritaires sur le territoire et d'être le prolongement de majorités nationales situées sur des territoires limitrophes. L'expression « citoyens d'autres origines », enfin, renvoie à des personnes ayant une langue principale d'utilisation différente de celles qui sont parlées au sein de la majorité nationale ou des minorités nationales, et qui ont en commun le fait de provenir de pays éloignés. Ces communautés issues de l'immigration ne peuvent être considérées comme des groupes ethniquement homogènes, parce que les pays dont ils sont issus sont eux-mêmes très souvent polyethniques. Qu'il s'agisse donc de la majorité nationale, des minorités nationales ou des communautés issues de l'immigration, il s'agit dans tous les cas de groupes polyethniques qui autorisent en leur sein une diversité importante. La reconnaissance de ces différents groupes n'a donc rien à voir avec une politique d'ethnicisation, surtout si elle se fait conjointement avec la construction d'une identité civique commune caractérisée par une intégration linguistique, culturelle et historique communément partagée.

Ce nouveau concept de nation, qui suppose une identité civique commune riche, mais qui s'accompagne aussi, contrairement au concept traditionnel de la nation civique, d'une politique de la reconnaissance de sa propre diversité sociologique, peut avoir une application particulièrement appropriée dans les pays caractérisés par une immigration importante, mais aussi et surtout dans les pays dans lesquels on constate

la présence de minorités nationales. On pense aux pays baltes avec leurs minorités russes, à la Slovaquie avec sa minorité hongroise, à Israël avec sa minorité arabe palestinienne, à la Bosnie avec ses minorités serbe et croate, à la Croatie avec sa minorité serbe, à la Serbie avec sa minorité albanaise, ou à la Catalogne avec sa minorité castillane et au Québec avec sa minorité anglophone.

Le concept de nation sociopolitique permet d'entrevoir la possibilité de mettre en place une nouvelle sorte d'États-nations ou de mettre en place de nouvelles sortes de nations sans États. Son originalité repose sur l'idée d'amender la vieille conception civique par l'adoption d'une politique de la reconnaissance de la diversité profonde qui caractérise nos sociétés. L'adoption d'une politique de la reconnaissance peut être jugée acceptable pourvu que l'on prenne garde de ne pas succomber à la tentation communautaire en commettant l'erreur d'autoriser l'État à faire la promotion d'une conception particulière de la vie bonne. On s'assure d'éviter cet écueil en développant un concept de nation assimilable à un groupe linguistique formant une culture sociétale, caractérisée par une structure de culture inscrite dans un carrefour d'influences, et offrant un contexte de choix. Les nations ainsi caractérisées ne sont pas identifiables à des communautés morales car elles autorisent en leur sein une diversité des modes de vie. La politique de la reconnaissance peut être admise aussi à la condition de ne pas endosser une conception essentialiste de la nation et des minorités nationales, ce qui est rendu possible par l'adoption d'un concept de nation qui dépend dans une très large mesure de la représentation que se font d'elles-mêmes les populations. Enfin, la politique de la reconnaissance ne sera acceptable que si elle ne conduit pas au

collectivisme en accordant aux droits des peuples une priorité normative sur les droits des individus. La solution consiste à préconiser un équilibre entre les droits individuels des personnes, les droits collectifs des minorités nationales et les droits collectifs des peuples.

Aux différentes façons de concevoir l'État-nation s'ajoutent différentes façons de concevoir la multination elle-même. Il peut s'agir d'un État qui est *de facto* multinational ou d'un État multinational *de jure*, c'est-à-dire d'un État dont le caractère multinational se reflète aussi dans la constitution et les institutions du pays concerné. L'État multinational *de facto* peut, par exemple, prendre la forme d'une fédération territoriale qui choisirait d'ignorer son caractère multinational en se contentant d'être fondée sur l'égalité de statut de ses territoires provinciaux (le Canada), alors que l'État multinational *de jure* exigerait que l'État fédéral aient des composantes reflétant la diversité multinationale et que cette réalité soit affirmée dans la constitution (la Belgique).

Pour certains, l'État multinational doit être composé d'une population partageant jusqu'à un certain point une même identité culturelle. La multination est alors conçue comme une "nation" culturelle inclusive composée de plusieurs nations pouvant en même temps avoir des traits caractéristiques spécifiques. On pense ici à la Grande-Bretagne qui rassemble une population composée de nations diverses partageant néanmoins une langue commune, quelques institutions communes et une certaine histoire commune. Pour d'autres, la multination doit prendre la forme d'une identité

civique supranationale, voire postnationale, inclusive et républicaine. Selon cette perspective, la seule identité commune au sein de l'État multinational serait l'identité civique proprement dite. La viabilité d'un tel arrangement supposerait seulement une adhésion au même ordre constitutionnel. On pense ici au patriotisme constitutionnel de Jürgen Habermas.

Mais il y a d'autres façons de concevoir la multination. Selon certains, il serait possible de promouvoir simultanément une identité civique commune au sein de l'État, tout en assurant une politique de la reconnaissance à l'égard des nations constitutives. Si l'on adoptait cette perspective, on ne chercherait pas à forcer la mise en place d'une seule langue, d'une seule culture et d'une seule histoire à toute la population composant la multination, mais l'on ne se satisferait pas non plus de gommer les différences en se réfugiant dans une identité exclusivement civique trop ténue, purement formelle, qui ne pourrait que fragiliser à long terme l'État multinational. La solution en question suppose plutôt de corriger l'absence d'une identité commune suffisamment riche par l'adoption d'une politique de la reconnaissance, qui ferait entrer dans l'espace public, institutionnel et constitutionnel les droits collectifs des peuples et des minorités nationales composant la multination. Une telle approche pourrait induire un véritable sentiment de loyauté à l'égard de l'État englobant, ce qui contribuerait à assurer une relation de confiance entre les citoyens de diverses allégeances nationales.

On mentionnera enfin une dernière option qui mérite elle aussi d'être étudiée. Il s'agirait d'adopter une approche pragmatiste et pluraliste. Puisqu'il existe plusieurs

sortes de nation (ethnique, civique, culturelle, sociopolitique et diasporique), différents territoires rassembleront différents regroupements de populations articulant des représentations identitaires différentes à l'aide de concepts différents. Cela renvoie inévitablement à la nécessité de faire intervenir différents modèles d'organisation politique. Selon ce point de vue, il existerait plusieurs modèles acceptables d'organisation politique : différentes formes d'États-nations et différentes formes de multinations. Ce pluralisme politique n'équivaut pas à un relativisme, car il suppose seulement que les modèles peuvent varier d'une région à l'autre pour des raisons géopolitiques et identitaires. Il s'agit en somme d'évacuer tout dogmatisme et toute position doctrinaire, afin d'autoriser des solutions diverses qui tiennent compte des besoins différents exprimés au sein de populations différentes. Tout cela est compatible avec le fait qu'au sein d'une région donnée, seulement un nombre restreint de modèles sont possibles et acceptables.

Ces redéfinitions de la multination vont de pair avec une redéfinition des rapports entre l'identité nationale et l'identité civique. Dans certains pays, l'identité civique et l'identité nationale peuvent coïncider alors que dans d'autres pays, des gens de différentes nationalités peuvent assumer une seule et même identité civique. Lorsqu'elles coïncident, il peut s'agir d'un État-nation traditionnel, mais il peut s'agir aussi d'une nouvelle forme d'État-nation ou d'une nouvelle forme de nation sans État, conçue à partir du modèle de la nation sociopolitique. Lorsque les notions de citoyenneté et de nationalité ne coïncident pas, il peut s'agir d'un État multinational traditionnel caractérisé par une diversité *de facto*, mais il peut s'agir aussi d'une

multination *de jure*, dans laquelle l'identité civique ténue se trouve renforcée par l'adoption d'une véritable politique de la reconnaissance. Ce nouveau concept de multination apparaît particulièrement fait sur mesure pour des sociétés telles que la Belgique, la Grande-Bretagne ou l'Espagne (qui y sont jusqu'à un certain point déjà parvenu) ou pour le Canada (qui n'y est pas encore parvenu).

Par-delà l'État-nation et la multination, nous devons examiner également les organisations supranationales et réfléchir aux conditions de leur viabilité. Y a-t-il une telle chose que l'identité post-nationale? S'agit-il d'un substitut à l'identité nationale ou de l'adjonction d'une nouvelle couche identitaire? Les organisations supranationales contraignent-elles assez l'influence des États-nations? Ces questions peuvent être posées relativement aux Nations Unies, mais aussi et surtout, relativement à la Banque Mondiale, au Fond Monétaire International et à l'Organisation Mondiale du Travail. On peut se demander, à l'inverse, si les phénomènes que l'on associe généralement à la mondialisation de l'économie ne limitent pas déjà trop la marge de manœuvre des États. Ces nouvelles réalités offrent le contexte dans lequel doivent être examinés les rapports souvent conflictuels entre l'État-nation, la multination et les organisations supranationales.

Les organisations supranationales peuvent prendre la forme de confédérations d'États souverains, dans lesquelles les États sont associés au mieux par des traités, tout en demeurant juridiquement souverains et en conservant un droit de veto sur toutes les questions. Il existe peu d'exemples de confédérations viables, mais il n'est

pas interdit de penser que ce modèle puisse être viable dans certains cas.

D'autres défendent un modèle hybride et proposent la création d'un ensemble de liens fédératifs et confédératifs, comme c'est le cas présentement dans l'Europe actuelle. En effet, les États souverains européens sont représentés par des ministres ayant souvent des droits de veto au sein d'un Conseil de l'Europe détenant les véritables pouvoirs décisionnels, et cela donne à la construction européenne les allures d'une confédération. Mais en même temps, ces États sont aussi liés entre eux par une union économique pleine et entière, incluant une monnaie commune gérée par une banque centrale qui prend désormais en charge la politique financière. Il y a donc un véritable partage de souveraineté de la part des États, comme dans une fédération. Les budgets consacrés à l'union demeurent peu importants relativement au produit intérieur brut des États participants, comme ce serait le cas dans une confédération, mais la majorité des nouvelles lois qui s'appliquent sur les territoires sont adoptées par les institutions européennes.

Il existe un autre modèle possible encore une fois inspiré par l'Europe. Certains entrevoient la possibilité de parvenir en Europe à une « fédération d'États souverains », c'est-à-dire à une union économique qui serait chapeautée par des institutions ayant de plus un caractère fédéral. On songe, par exemple, à accroître le nombre de domaines pour lesquels les décisions sont prises à la majorité qualifiée et l'on songe à doter l'Europe d'une véritable Constitution. Ce modèle conserve en grande partie les caractéristiques du modèle hybride, puisque les États demeurent juridiquement

souverains, mais il marque aussi une orientation dans le sens d'un accroissement des liens fédératifs. Tout cela est rendu nécessaire par l'élargissement de l'union européenne qui pourrait inclure bientôt un nombre de plus en plus important d'États d'Europe de l'est.

Les nouvelles réalités internationales commandent des attitudes normatives variées. Certains préconisent une conception du droit international caractérisée par la prédominance des États, alors que d'autres préconisent au contraire un modèle cosmopolitique et individualiste dans lequel l'autonomie individuelle constitue la valeur libérale par excellence et dans lequel les individus apparaissent comme les unités ultimes de revendications morales légitimes. Mais entre ces deux extrêmes, il existe des options intermédiaires nouvelles. Certains suivront l'approche préconisée par John Rawls et ils distingueront entre le droit domestique et le droit international. Ils seront alors tentés d'accorder la priorité à l'individu dans la sphère domestique et la priorité aux peuples dans la sphère internationale, même si cela revient en définitive à défendre une certaine conception « néo-étatiste » du droit international. D'autres voudront accorder une importance égale aux individus dans les sphères domestique et internationale en imposant à tous les niveaux un régime complet de droits et libertés, et voudront aussi inclure un droit des peuples réservés cependant uniquement aux peuples qui sont constitués en États. D'autres enfin voudront admettre un seul ensemble de droits et obligations pour les individus et pour les peuples valables autant sur le plan domestique que dans la sphère internationale, mais autorisant des applications diverses selon que les peuples sont ou non déjà constitués en États. Selon

ce dernier modèle, il faudrait à l'échelle internationale non seulement faire respecter intégralement les droits des États, mais faire respecter également les droits de l'homme et les droits des peuples, et à l'échelle locale, faire respecter non seulement le droit des individus et des États, mais aussi ceux des peuples. Ce modèle, inspiré par le libéralisme politique, serait fondé non plus sur l'autonomie individuelle, mais bien sur un principe de tolérance entre les individualistes et les collectivistes, et d'une façon générale, entre les tenants de différentes conceptions compréhensives. Il pourrait permettre de concilier nos idéaux cosmopolitiques et nationalistes.

*

* * *

L'ouvrage que nous proposons est divisé en cinq parties distinctes. La première inclut des considérations préliminaires ayant un caractère méthodologique. Elle comprend les textes de Rogers Brubaker et de Margaret Canovan. Brubaker propose une analyse du concept de nation développé par Marcel Mauss. Il tente de reconstruire l'argument de Mauss et de l'évaluer à la lumière des théories contemporaines de la nation et du nationalisme. Canovan identifie pour sa part trois paradoxes caractéristiques de la pensée libérale sur le nationalisme. Plusieurs penseurs libéraux ignorent la nation et le nationalisme, mais ils s'y réfèrent paradoxalement de façon implicite afin de solutionner plusieurs problèmes. De leurs côtés, les nationalistes libéraux défendent l'autodétermination nationale assortie de conditions, mais ils se réclament par le fait même d'une prétention à l'autorité universelle, légitimant ainsi dans

les faits un impérialisme bien pensant plutôt que l'autonomie nationale qu'ils tentent de promouvoir. Enfin, les anti-nationalistes cosmopolites se retrouvent eux-mêmes dans une position paradoxale. Les institutions internationales qu'ils défendent dépendent beaucoup des puissants États-nations qui ont contribué à les instituer.

La deuxième partie de l'ouvrage pose dans une perspective théorique le problème de la viabilité de l'État-nation, de la multination ou des organisations supranationales. Elle rassemble les textes de Liah Greenfeld, Ross Poole, Daniel Weinstock, Joseph Pestieau, Michel Seymour, David Ingram, Kai Nielsen, Ryoa Chung, Jocelyne Couture et Daniel Turp. Greenfeld soutient que la modernité, qui caractérise la réalité sociale, politique et économique de plusieurs sociétés depuis des deux derniers siècles et, probablement, de la majorité des sociétés actuelles, est façonnée ou *construite* sur la base du nationalisme. On peut dire, en ce sens, que la modernité a été *créée* par le nationalisme. Il est donc impossible de séparer ces réalités l'une de l'autre. Poole se penche sur les liens qui subsistent entre l'affiliation culturelle et la participation civique. La clé du problème de la dépolitisation de nos sociétés se trouve selon lui dans le fait que l'unité existant entre la culture et la politique, incarnée naguère par l'État-nation, est de plus en plus fragilisée, la politique devant s'accommoder d'une diversité culturelle de plus en plus marquée. Mais si la culture nationale est la voie par laquelle la masse populaire prend part à la politique, on comprend pourquoi le contexte actuel entraîne une dépolitisation croissante de la société. Weinstock distingue différentes politiques de construction nationale, et principalement celles qui sont imposées par l'État, par opposition à celle qui se fonde sur la volonté de la population elle-même, et il se porte à

la défense de la seconde option. La construction nationale organique a selon lui l'avantage de s'appuyer sur les bases démocratiques solides. Pestieau propose d'examiner les conditions qui doivent être satisfaites pour assurer la viabilité du nationalisme civique ou du patriotisme constitutionnel dans les sociétés pluriculturelles et multiethniques. Dans la mesure où il fonde des solidarités et des espaces civiques, le patriotisme constitutionnel est selon lui un bon moyen pour réaliser l'équilibre entre les impératifs de cohésion sociale et les identités nationales particulières, bien que l'on ne puisse ni l'imposer ni le façonner à sa guise. Seymour s'interroge sur les raisons qui expliquent le refus de plusieurs penseurs libéraux d'adopter une politique de la reconnaissance dans les multinationales, et il identifie la source du problème dans l'influence qu'exerce encore sur eux le modèle traditionnel de l'État-nation. Il salue malgré son caractère incomplet et insatisfaisant la contribution récente de John Rawls au droit des peuples. Ingram examine et évalue les mérites respectifs des contributions de Jürgen Habermas et Rawls à la création d'un système de justice internationale pouvant être autant réaliste qu'utopique. Il se prononce en faveur de la reconnaissance du droit des peuples proposée par Rawls, mais en se servant des idées de Habermas, il recommande à Rawls de modifier ses hypothèses concernant la nature fermée des identités politiques nationales et de consacrer l'imputabilité des États face à la communauté internationale eu égard à la protection des droits fondamentaux et des minorités. Nielsen s'emploie à examiner les arguments en faveur de la thèse de la désuétude des États-nations dans le contexte de la mondialisation de l'économie, puis il évalue de façon critique la validité de ces arguments. Sans répondre définitivement à la question de savoir si l'État-nation à orientation sociale est dépassé, il nous met en

garde contre la mondialisation forte, capitaliste et néo-libérale. Chung adopte une position qui accueille avec un certain optimisme le phénomène de la mondialisation. Son approche s'inscrit dans le cadre d'une théorie de la *démocratie cosmopolitique* qui développe une compréhension nouvelle de l'État, de la souveraineté et de la démocratie, en fonction des conditions empiriques actuelles de la globalisation. Couture compare et évalue, du point de vue moral autant que du point de vue politique, les arguments en faveur du nationalisme avancés dans le cadre des théories communautariennes, libérales et cosmopolitiques. Elle propose plutôt une conception du nationalisme fondée sur la solidarité qui implique l'existence d'institutions étatiques et supraétatiques démocratiques. Turp aborde de front simultanément les dimensions nationale, multinationale et supranationale, et il s'inspire en grande partie des nouvelles avancées européennes.

La troisième partie comprend des textes qui traitent de l'expérience européenne. Elle rassemble les contributions d'Alberto Perez-Calvo, Stéphane Pierré-Caps, Henri Giordan, François Grin, Henry Milner, John McGarry, Peter Jones, Montserrat Guibernau et Panayote Dimitras. Pierré-Caps et Perez-Calvo examinent de plus près la construction européenne, le premier le faisant dans une perspective historique alors que le second considère l'actualité de la question. Pierré-Caps évalue le paradigme de la multination, notamment à la lumière des thèses du jurisconsulte autrichien Karl Renner. Perez-Calvo estime pour sa part que l'Union Européenne signifie avant tout que les États européens ont cessé de travailler isolément dans une série de domaines et qu'ils commencent enfin à le faire d'une façon communautaire. Les deux se montrent

favorables à la construction européenne, dans la mesure où elle annonce l'avènement de la multination comme modèle d'organisation politique privilégié. Giordan se propose de réinterpréter la tradition républicaine française en se servant des problèmes soulevés par les minorités linguistiques. Cette évolution complexe tend à autoriser une remise en question implicite ou clairement affirmée du mythe national français et de l'homogénéité de la nation. La rigueur de la doctrine républicaine ne réussit plus à empêcher une évolution des mentalités à l'égard de la reconnaissance politique des minorités. Grin soutient que la viabilité à long terme du modèle suisse, ainsi que son éventuelle pertinence dans la quête d'instruments de gestion du multilinguisme et du multiculturalisme, dépendent de sa capacité à reconnaître ces nouveaux défis en tant que tels, à puiser dans sa logique interne les éléments qui lui permettent d'y faire face, et à se doter des nouvelles institutions qui sont nécessaires. Milner attire notre attention sur la minorité nationale suédoise en Finlande qui semble être parvenue à faire reconnaître ses droits tout en étant intégrée à la société finlandaise. La minorité suédoise située dans la partie continentale de la Finlande a obtenu une légitimité et des droits importants en acceptant les coûts individuels du bilinguisme et en maintenant un sentiment indéfectible d'identité finlandaise. McGarry aborde de front le problème causé par la confrontation des différents nationalismes civiques en Irlande du Nord et voit dans le projet d'une multination la solution aux problèmes vécus par les deux groupes. Il soutient spécifiquement que les États binationaux et multinationaux devraient avoir des institutions politiques reflétant leur diversité nationale. Jones discute de l'Écosse dans le contexte de la dévolution de pouvoirs assurée par le gouvernement britannique à Westminster. Même si, contrairement à ce que l'on pense, l'indépendance de l'Écosse

n'est pas selon lui sur le point de survenir, un gouvernement britannique favorable à l'Europe pourrait inciter les Écossais à se passer éventuellement de l'intermédiaire que constitue le gouvernement de Westminster en choisissant de s'intégrer directement aux structures de l'Europe. Guibernau examine la conjoncture actuelle de la Catalogne dans le contexte de l'arrivée au pouvoir du Parti Populaire en Espagne. Elle passe en revue les vingt ans d'autonomie politique catalane et examine les nouvelles initiatives et revendications émergeant de cette société. Elle se prononce en faveur du régime des communautés autonomes dans la mesure où ce dernier est un instrument privilégié d'accommodements des nationalismes régionaux. Dimitras aborde la question difficile des minorités dans les Balkans. Il constate que ces minorités revendiquent rarement des droits minoritaires, et se réclament plutôt d'un droit à l'autodétermination pleine et entière. Il propose de reconnaître les droits des minorités nationales, et notamment leur autonomie gouvernementale, pourvu que celles-ci soient disposées à les concrétiser sous des formes qui respectent les droits de leurs propres minorités.

La quatrième partie donne l'occasion aux auteurs de se pencher sur des exemples qui ne se trouvent pas en Europe. Elle rassemble les textes de Micheline Labelle et Azzeddine Marhraoui, Thomas Pogge, Élise Marienstras, Linda Cardinal, Michel Giraud et Benedict Anderson. Labelle et Marhraoui se proposent d'illustrer dans une première partie les manifestations de la transnationalisation des pratiques sociales minoritaires. Dans une deuxième partie, ils tentent de dégager quelques enjeux conceptuels et politiques relatifs à la gestion de la diversité en s'intéressant tout particulièrement au cas du Québec et du Canada. Cardinal prend en considération le cas

de la minorité francophone au Canada. Elle propose de réfléchir sur la capacité du modèle de la nation canadienne civique à accommoder les préoccupations collectives des francophones vivant à l'extérieur du Québec. Cette préoccupation semble selon elle ne pas être prise en compte dans le développement des politiques gouvernementales. Pogge examine différentes façons d'intégrer la minorité hispanique à la société américaine et se montre favorable à une politique de l'anglais d'abord, par opposition à une politique d'éducation en anglais seulement, ou par opposition à une politique qui privilégierait l'enseignement en espagnol d'abord. Marienstras s'en prend au mythe selon lequel les États-Unis seraient le modèle par excellence de l'État-nation. Elle soutient bien au contraire que la société politique américaine a, historiquement autant que présentement, pris la forme d'un État inscrit dans la dynamique de la multination. Giraud s'intéresse aux départements français des Caraïbes (Guadeloupe, Guyane et Martinique). Il se propose de réfléchir sur les limites de la compatibilité entre les revendications portant sur un statut particulier et l'appartenance à un système politique unitaire plus large. Il s'interroge sur la tension qui existe entre une organisation politique fondée sur le modèle de l'État national et les exigences imposées par la recherche du plus grand épanouissement possible de la démocratie. Anderson propose des réflexions concernant l'Indonésie. Il montre que "l'Indonésie" est toujours un "véritable pays" et qu'il n'y a pas d'alternative à une démarche de récupération de son nationalisme traditionnel. Sa conclusion prend la forme d'un plaidoyer pour les décennies à venir en faveur de l'idée nationale issue du XIXe siècle.

La cinquième et dernière partie traite du thème de l'avenir de l'État-nation et

notamment dans la perspective des débats canadien et québécois. Elle rassemble les textes d'Anne Legaré, Michel Venne, Hugh Segal, Joseph Facal et Ken McRoberts. Legaré s'interroge sur les impacts de la mondialisation de l'économie sur les représentations que nous nous faisons de la politique, et elle concentre ensuite son attention plus spécifiquement sur les impacts de la continentalisation de l'économie sur les orientations politiques québécoises. Elle recommande aux Québécois d'assumer pleinement et radicalement les conséquences de leur singularité identitaire et de bien identifier leurs véritables alliés avant de songer à se doter d'un État. Venne critique l'utopie cosmopolitique et donne raison à Ernest Renan qui voyait dans la conscience nationale le moyen de transformer les individus en citoyens. Il soutient que l'État-nation pourra continuer à agir comme un médiateur entre le citoyen et le monde pourvu que l'État défende le bien commun, se démocratise et accepte de reconnaître en son sein la diversité culturelle. Facal soutient qu'il est faux de prétendre que la mondialisation annonce la fin des États. Tout au plus assiste-t-on à un recalibrage de ses domaines d'intervention. La mondialisation n'annonce pas non plus la disparition du phénomène national, bien au contraire, puisque les petites nations et en particulier les nations sans État sont enclines à s'affirmer de plus en plus pour intervenir directement dans le concert des nations. Mais pour cette raison, la mondialisation fait planer de graves dangers sur les États multinationaux qui sont déjà fragilisés. McRoberts s'intéresse en particulier aux nations majoritaires ou minoritaires au sein des États. Quelles que soient l'avenir de l'État lui-même, il soutient que les nations dans les États sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important face à la mondialisation de l'économie.

